

Tulle, le 14 décembre 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2010**

**Secrétariat Général
LB/KP/SC**

L'an deux mil dix et le quatorze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme GRADOR Dominique, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjointes, M. Yannik SEGUIN, Mme Annie BASTIE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE – CHASTANET, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, Mme Laurette SIEGEL, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET, M. Raphaël CHAUMEIL soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jean-Louis RATHONIE (**jusqu'à 19h30**), M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN – CUEILLE, M. Michel CAILLARD (**à partir de 19h00**)

Etaient absents : M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Patricia COLIN,

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2010

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES A DELIBERER

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

Après les évolutions successives de la communauté de communes Tulle Cœur de Corrèze depuis sa création en 1993, actées par huit modifications de statuts, la démarche d'ensemble visant à affermir la solidarité territoriale sur l'espace communautaire s'est poursuivie depuis 2008.

A ce titre, la communauté s'est dotée de nouvelles compétences dès le 1^{er} janvier 2009 dans les domaines du tourisme et de la collecte des déchets ménagers. Après dialogue et concertation avec les maires et les élus représentant les communes, il a été décidé par le conseil communautaire de décembre 2008 d'approfondir les compétences déjà détenues par la communauté dans 5 directions. Il est important de rappeler que cette réflexion est conduite, à l'origine, pour deux raisons principales :

- permettre de consolider et de développer le service rendu à la population qu'isolément les communes ne peuvent ou ne pourront à terme plus rendre,
- se donner les moyens de rendre de nouveaux services aux communes elles-mêmes.

En réalité, le travail qui a été mené s'inscrit dans une vision d'ensemble de la communauté. Il s'agit ainsi de relancer globalement celle-ci par la prise de compétences « nouvelles » qui viendraient se conjuguer avec les compétences plus « anciennes », permettant d'offrir aux communes membres de nouvelles perspectives de développement et rendre le territoire communautaire plus attractif. Ce qui est proposé consiste à renforcer le territoire communautaire en tant qu'espace de services et de projets. Quatre objectifs sont poursuivis dans cette perspective :

- faire de la communauté un espace ambitieux de renforcement du service public et du service au public,
- faire de la communauté un espace d'entraide au service des projets des communes, des projets d'infrastructures (voirie), de bâtiments et d'aménagements publics,
- faire du territoire un espace de projets pour préparer l'avenir : se donner une stratégie dans le domaine touristique pour valoriser les projets sur le terrain, valoriser les initiatives dans le domaine économique, se rapprocher des entreprises pour soutenir leurs actions de création ou de développement sur le territoire communautaire, se projeter dans l'avenir pour chercher à conforter l'agriculture, les commerçants et artisans ainsi que le tissu industriel. Travailler avec tous les acteurs institutionnels et représentants du monde économique dans ce but,
- enfin, se doter de nouveaux moyens en utilisant le cadre législatif récent qui permet d'envisager une transformation rapide en communauté d'agglomération ce qui devrait aussi permettre à la communauté de communes de rééquilibrer ses positions dans le département avec Brive.

Dans ce mouvement d'ensemble, la place de Tulle, ville - centre et préfecture, est particulièrement importante. De nombreux services, publics et privés, sont concentrés sur la commune ; ceux-ci bénéficient depuis de nombreuses années à une population bien plus importante que celle de la seule ville de Tulle. Si de nombreux ménages font le choix de s'implanter à sa périphérie, c'est parce qu'ils savent pouvoir trouver la réponse à la plupart de leurs besoins à Tulle. C'est vrai dans les domaines commercial, culturel, sportif, administratif, etc... A l'inverse, si ces services ont pu se déployer et être confortés dans le temps, c'est aussi grâce à la dynamique propre des communes périphériques.

Les enjeux de Tulle et des communes alentours sont ainsi partagés et leur avenir est commun.

LES COMPETENCES SOUMISES AUX VOTES

1/ Compétence « Voirie »

Proposition de libellé :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales, y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux, des places publiques et des voies à usage de place.

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (*partie de compétence nécessaire en vue d'une transformation en communauté d'agglomération. Cette formulation implique que la communauté définisse, dans un délai de deux ans, l'intérêt communautaire concernant les parcs évoqués*).

APPROUVE à l'unanimité

2/ « Ingénierie et commande publique »

Proposition de libellé :

Ingénierie :

- La communauté de communes peut, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage ou exercer la maîtrise d'œuvre pour des opérations propres à ces communes.
- Une convention d'assistance technique fixera les conditions de ces interventions.

Commande publique :

- La communauté peut intervenir comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au code des marchés publics.

APPROUVE à l'unanimité

3/ Compétence « Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire »

Proposition de libellé :

Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Intervention dans l'accueil de la petite enfance dans la mesure où cet accueil accompagne le développement de l'emploi

(Cette compétence a vocation à disparaître avec la prise de compétence Petite Enfance. Toutefois, tant que l'intérêt communautaire petite enfance n'est pas défini, il convient de la maintenir afin de ne pas priver de tout fondement les éventuelles actions entreprises par la communauté dans ce cadre).

- Suppression : Lancement d'une réflexion sur la situation actuelle des accueils de loisirs sans hébergement afin de définir les modalités d'intervention dans ce domaine.
Remplacée par : étude, construction, aménagement, acquisition, entretien et gestion des équipements et services des accueils de loisirs sans hébergement destinés à l'accueil des enfants reconnus d'intérêt communautaire
(Cette formulation implique que la communauté définisse, dans un délai de deux ans, l'intérêt communautaire concernant les équipements évoqués).
- Participation visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficultés : gestion du plan local pour l'insertion et pour l'emploi, adhésion à la mission locale pour les jeunes....
- Ajout : Petite enfance : étude, construction, aménagement, acquisition, entretien et gestion des équipements et services destinés à l'accueil de la petite enfance, notamment les relais d'assistantes maternelles ou les relais d'accueil petite enfance, les structures multi-accueil et les crèches, reconnus d'intérêt communautaire
(Cette formulation implique que la communauté définisse, dans un délai de deux ans, l'intérêt communautaire concernant les équipements évoqués).
- Ajout : Etude pour le soutien, la coordination et l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

APPROUVE à l'unanimité

4/ Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Cet intitulé a été rédigé eu égard aux compétences optionnelles devant être détenues par une communauté d'agglomération. Cette formulation implique que la communauté définisse, dans un délai de deux ans, l'intérêt communautaire concernant les « équipements sportifs », la compétence actuelle « réalisation et gestion d'équipements permettant la pratique ou le développement d'activités sportives dépassant le cadre communal » étant trop imprécise.

Proposition de libellé :

Equipements culturels :

La communauté est compétente pour développer les animations des bibliothèques (expositions, contes, rencontres avec un auteur...), pour coordonner les acquisitions pour la médiathèque communautaire et les bibliothèques communales, pour mener les actions permettant de renforcer le réseau des bibliothèques.

APPROUVE à l'unanimité

5/ Compétence « Transports »

Proposition de libellé :

Transports :

Organisation des transports urbains, au sens du chapitre II titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, la communauté de communes peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

APPROUVE à l'unanimité

6/ Compétence « Ordures Ménagères »

Proposition de libellé :

Collecte et traitement des Ordures Ménagères :

- Ajout : Etude, mise en œuvre et exploitation d'un service de collecte des déchets ayant vocation à être recyclés et des déchets inertes.

APPROUVE à l'unanimité

Afin d'envisager une transformation en communauté d'agglomération, il convient, outre les modifications précitées, que certaines compétences d'ores et déjà détenues par la communauté de communes soient amendées et qu'une nouvelle compétence soit transférée, dans les conditions de procédure et de majorité similaires à celles des transferts de compétences.

7/ « Toilettage des statuts » afin d'envisager une éventuelle transformation en communauté d'agglomération

Ces modifications des statuts de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze visent à ajuster les statuts actuels.

7.1. Compétence « Politique de la ville »

Proposition de libellé :

Politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - le PLIE
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Dans le même sens, les compétences de la communauté de communes détenues à ce jour nécessitent quelques ajustements de forme et de libellé comme suit, les modifications étant mentionnées en gras et italique :

7.2. « Ajustements » des statuts

Développement économique

- Création, **aménagement, entretien** et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques, **portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.**
Sont d'intérêt communautaire :
 - Zone des « Alleux » sur le territoire des communes de Favars et Saint-Mexant en bordure de la RD 9 ;
 - Zone de « Cézarin » sur le territoire de la commune de Naves, en bordure de la RD 1120
- Création et gestion de nouvelles zones d'activités **conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale.**
- Participation dans les conditions prévues à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, à la création d'un syndicat mixte ayant vocation à la constitution, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités du plateau Est de Tulle, située sur le territoire d'une ou plusieurs des communes suivantes : Eyrein, Saint-Priest-de-Gimel, Vitrac, Corrèze.
- Création et gestion d'équipements d'accueil pour des activités industrielles, tertiaires et artisanales dans les zones communautaires.
- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Animation, promotion et signalisation de l'ensemble des zones communales et intercommunales du territoire communautaire.
 - Acquisition, réhabilitation, commercialisation de sites supports d'activités économiques délaissés ou désaffectés et situés sur le territoire communautaire.
 - Etudes et mise en œuvre de **DCT**.
 - Intervention directe ou par adhésion à des structures en matière de construction, location, vente de bâtiments à usage économique (hôtels d'entreprises ...).
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique.
 - Développement d'initiatives conduisant au maintien des exploitations agricoles ou accompagnant la recherche de qualité et la mise en œuvre de pratiques s'inscrivant dans le développement durable ou conférant un label.
 - Participation au développement du haut débit sur le territoire communautaire.
 - Participation au développement de l'enseignement supérieur de caractère professionnel et de la formation continue.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence et d'organisation territoriale **et schéma de secteur.**
- Etude, création et réalisation de ZAC (**zones d'aménagement concerté**) **d'intérêt communautaire.**
Sont d'intérêt communautaire les ZAC préconisées par le SCOT.

- Droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de communes.
- Approbation et mise en œuvre de la Charte du Pays de Tulle.
- Numérisation des documents cadastraux communaux : installation et mises à jour.

Equilibre social de l'habitat (en lieu et place de « Politique du logement et du cadre de vie »)

- **Suppression** : « mise en œuvre et suivi de toutes les actions intercommunales en faveur de l'habitat (programme local de l'habitat intercommunal, opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale...) ».

Il est malaisé, en l'état actuel de la formulation, de déterminer si les actions mentionnées par les actuels statuts correspondent à celles visées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Aussi a-t-il été choisi de retenir la formulation du Code.

L'intérêt communautaire des actions et politiques devra être défini dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant transfert de compétences.

- **programme local de l'habitat ;**
- **politique du logement d'intérêt communautaire ;**
- **actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;**
- **réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;**
- **action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**
- **amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;**
- Aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la ville de Tulle et d'emplacements familiaux.

APPROUVE à l'unanimité

<p>LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FUTURES COMPÉTENCES</p>

L'année 2011 sera une année charnière pour la mise en œuvre effective des compétences qui seront prises par la communauté : il faut organiser les services communautaires en fonction des décisions de transferts qui seront prises, conventionner avec les communes notamment lorsque les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence ne sont pas transférés et restent sous la responsabilité desdites communes, mais surtout construire avec les élus les nouveaux services et projets (réseau de transport, schéma petite enfance, service ingénierie, schéma de voirie...).

Par ailleurs, les conditions globales de mise en œuvre des compétences, anciennes et nouvelles, seront précisées :

- une organisation nouvelle des services de la communauté, plus claire et lisible pour chacun sera présentée fin 2010-début 2011,
- le mode de financement tiendra compte de la réforme de la fiscalité locale qui supprime la TP et fait de la TH la 1^{ère} source de financement de la communauté. Pour rappel, l'essentiel du financement des compétences nouvelles sera assuré par la fiscalité mixte.

- Ce système permettra de dimensionner les ressources communautaires en fonction des projets futurs portés en commun et non pas à partir des projets passés mis en œuvre individuellement. En outre, les dépenses qui ne pèseront plus sur les budgets communaux permettront aux communes de baisser leurs taux d'imposition si elles le souhaitent. La communauté prendra en charge les dépenses concernées par les transferts et augmentera les taux d'imposition de sa fiscalité mixte dans des proportions moindres que le montant des dépenses reprises grâce à la bonification DGF induite par une amélioration de l'intégration fiscale. Les ajustements éventuels pour les budgets communaux seront opérés par la solidarité communautaire (DSC).

LE GUIDE DES TRANSFERTS

L'ensemble des informations relatives aux conditions plus précises de mise en œuvre des compétences nouvelles et leur implication juridique, organisationnelle et financière tant pour la communauté de communes que pour les 36 communes membres sont décrites dans le guide des transferts transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

En date du 2 décembre 2010, le conseil communautaire a approuvé l'ensemble des modifications et extensions de compétences détaillées dans le présent rapport.

Ces modifications et extensions ont été notifiées de manière régulière à Monsieur le Maire de Tulle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications statutaires en se prononçant séparément sur les 7 points soumis au vote.

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

2 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de le traduire en Plan Local d'Urbanisme selon les orientations préconisées par la loi Solidarité Renouvellement Urbain et Urbanisme Habitat du 13 décembre 2000.

Cette révision a été également engagée afin de mieux répondre aux problématiques du développement urbain de Tulle et du Pays de Tulle, de prendre en compte l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser ainsi que les questions de l'habitat, de l'environnement, des espaces agricoles, des zones d'activités.

La concertation prévue a eu lieu sous la forme de deux réunions publiques accompagnées d'expositions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de P.L.U et de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

APPROUVE à l'unanimité

3 - Décision relative à la prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Le dispositif d'aide à la rénovation des façades arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger le dispositif d'aide d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2011 dans les mêmes conditions et pour les mêmes périmètres à savoir :

- ↳ 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m², (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.

- ↳ 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² :
Secteur PRI :
 - Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire, Continuité Urbaine Dense.
 - Entrées de ville :
 - rue des martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette
 - Rue Pauphile, rue de l'Estabournie.

- ↳ 70 % du montant HT des travaux dans deux secteurs
 - Gare SNCF
 - Quai Continsouza

Ainsi que dans le périmètre de rénovation obligatoire en permettant le cumul des aides Ville (50%) et Conseil Général

Critères de recevabilité des demandes :

- ↳ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus.
- ↳ Les façades doivent être visibles du domaine public.
- ↳ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits - peintures des menuiseries et persiennes - garde-corps).
- ↳ Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue, les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façades.
- ↳ Un dossier de demande de subvention doit être déposé au Conseil Général pour les façades des immeubles antérieurs à 1948 (selon les termes du protocole) validé par délibération au Conseil Municipal du 02/07/2009.

Calcul et montant de l'aide :

- ↳ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales.
- ↳ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural

Composition et objet de la commission façades :

La commission façades est chargée de vérifier la recevabilité des demandes et la conformité des travaux.

Elle est composée comme suit :

- Ville de Tulle
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
- SEMABL et ARIM
- CAUE de la Corrèze
- EDF
- France Télécom

APPROUVE à l'unanimité

4 - Cession d'un emplacement au Parking Saint-Pierre

Madame BENOIT- LISON a manifesté son souhait d'acquérir l'emplacement de stationnement N° 127 au parking SAINT PIERRE.

Il est proposé au conseil municipal de céder ledit emplacement au prix de 10 000 € hors frais d'acte.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

5 - Occupation d'un logement dans les locaux de l'Ecole Joliot Curie - Autorisation d'occupation du domaine public communal par un particulier

Madame Denise DEGOUMOIS, institutrice à l'école Joliot Curie, bénéficiait d'un logement de fonction dans l'école précitée.

Madame DEGOUMOIS a intégré le corps des professeurs des écoles à compter du 1er septembre 2010 et ne peut, par conséquent, plus bénéficier d'un logement de fonction d'instituteur.

Il convient d'autoriser Madame Denise DEGOUMOIS à continuer à occuper à titre précaire et révocable l'appartement de l'école Joliot Curie moyennant une redevance mensuelle de 350 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine public communal à l'Ecole Joliot Curie et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

6 - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département pour la protection des captages

La Ville de Tulle a entrepris en 2003 l'étude de protection de ses captages d'eau potable.

Les études préalables, conduites par le CPIE de la Corrèze et le Bureau d'études CALIGEE, se sont achevées en 2006 par le rapport d'un hydrogéologue agréé, point de départ de la procédure administrative.

Entre 2006 et 2009, une étude plus globale a été menée par la Communauté de Communes de Tulle et cœur de Corrèze, avec pour objectif de trouver des ressources extérieures au territoire.

Nonobstant les conclusions de cette étude qui n'a pas encore permis à la Ville de se prononcer sur une alimentation en eau alternative aux ressources actuelles, il convient de finaliser le dossier de protection des captages d'eau potable.

La phase d'étude qui doit être menée pour finaliser le dossier de protection des captages concerne les compléments d'investigation rendus nécessaires par l'arrêté du 20 juin 2007 et la production du dossier administratif d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le montant total des études techniques et administratives s'élève à 80 000 € HT. Le complément d'étude objet de la présente demande de subvention est de 40 244 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Corrèze des subventions les plus élevées possible afin de financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

7 - Aménagement de voirie dans le cadre des travaux de réalisation d'un pôle intermodal – Décision relative à l'enlèvement d'une cabine téléphonique

Dans le cadre des aménagements de voirie du pôle intermodal, la ville de Tulle souhaite solliciter la société Orange Télécom pour l'enlèvement d'une cabine téléphonique située au croisement de la Rue Louisa Paulin et l'avenue Alsace Lorraine.

Cette cabine présente, en outre, un obstacle à la continuité des personnes à mobilité réduite qui empruntent le trottoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'enlèvement de la cabine téléphonique située au croisement de la Rue Louisa Paulin et de l'avenue Alsace Lorraine et de solliciter la Société ORANGE Telecom pour effectuer cette action.

APPROUVE à l'unanimité

8 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine SNCF dans le cadre des travaux de réalisation du Pôle intermodal

Durant la phase de réalisation du pôle intermodal de Tulle, la SNCF autorise les entreprises missionnées par la Ville de Tulle à déployer les installations de chantier sur le domaine public ferroviaire (parcelle BM 456, lieu dit la gare).

La convention, ci-annexée, précise les termes de cette occupation temporaire pour laquelle la Ville de Tulle s'acquittera d'une redevance d'un montant annuel de 100,00€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

9 - Dénomination de la voie desservant les entreprises RIOUX et GERPLAC MONEY

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Impasse Docteur AUDUBERT » la voie desservant notamment l'entreprise RIOUX et le commerce MONEY.

APPROUVE à l'unanimité

TRANSPORTS -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

10 - Approbation de la convention relative à la tarification intermodale liant l'Agglomération de Brive, le Ville de Tulle, le Conseil Régional du Limousin, la SNCF et VEOLIA Transports

Les efforts communs déployés par la Région Limousin, l'agglomération de Brive et la Ville de Tulle, tant au niveau urbain qu'interurbain pour assurer le développement du transport collectif entre les villes de Brive et de Tulle ont amené ces collectivités à réfléchir à la mise en place, à titre expérimental, d'une politique tarifaire multimodale.

Dans ce cadre et afin d'évaluer les potentialités de développement, plusieurs réunions de concertation ont été menées et ont abouti à des propositions formulées au sein d'une convention aujourd'hui proposée à la validation du Conseil Municipal.

Les trois autorités organisatrices décident d'instaurer sur leurs réseaux respectifs une tarification attractive et simplifiée pour les voyageurs qui utilisent les services régionaux et les services urbains au cours de leur trajet.

Les conséquences pour le client sont un titre unique, des démarches simplifiées, un gain de temps et d'argent et une grande facilité pour changer de réseau.

Ce titre intermodal concernera toute personne souhaitant combiner les réseaux de transport public de la communauté d'agglomération de Brive, de la Ville de Tulle, et du TER Limousin, de façon :

- journalière et ponctuelle (achat d'un titre journalier donnant accès aux réseaux urbains de Brive et de Tulle + au TER au prix de 7€)
- mensuelle (achat d'un abonnement mensuel domicile – travail donnant accès aux réseaux urbains de Brive et Tulle + au TER au prix de 69.40€ au lieu de 87.60€)

Cette tarification intermodale dénommée « PASSEO » pourra voir ses principes étendus par la suite à l'ensemble du territoire régional.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

11 - Approbation de la convention d'objectifs 2010/2012 liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »

Depuis 2003, la Ville de Tulle a construit une salle dédiée à la pratique des musiques actuelles.

C'est l'association « Des Lendemain qui Chantent » qui a pour mission de gérer et faire vivre cet équipement unique dans le Limousin.

Par délibération du 18 Mai 2006, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » définissant le cadre général et les modalités d'intervention des différents partenaires et en particulier de la Ville de Tulle s'associant au projet culturel de l'association « Des Lendemain Qui Chantent » et lui confiant les missions suivantes dans le cadre de la Délégation de Service Public :

- La gestion des locaux de la salle de spectacle et des locaux de répétition

- La découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles à travers la programmation d'artistes limousins, français et étrangers, dans un souci constant de montrer les nouvelles tendances artistiques,
- L'encouragement d'initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles, y compris les cultures émergentes
- L'action de mobilisation des publics dans un souci d'ouverture de sensibilisation et d'approbation des nouvelles tendances artistiques (lycées, quartiers, étudiants),
- Les missions de service public liées à la gestion des locaux.

Cette convention définissait également la participation des partenaires en vue du développement des activités de l'association.

Il convient désormais d'approuver une nouvelle convention d'objectifs pour 2010, 2011 et 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

12 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Des lendemains Qui Chantent » pour l'occupation de la salle des musiques actuelles

La Ville de Tulle a décidé la création d'un lieu à destination des musiques actuelles dont l'objet est de favoriser la pratique d'arts vivants et de répondre aux attentes du public en matière de diffusion de spectacles d'amateurs et de professionnels.

Elle a choisi de déléguer la gestion de cet équipement à l'Association « Des Lendemains Qui Chantent ».

Ladite association a, par ailleurs, en charge la gestion du local de répétition sis aux « treize vents » à Tulle.

La Ville de Tulle met à disposition de cette association les deux équipements et a conclu, à cet effet, un contrat de location de la Salle des Musiques Actuelles sise avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle.

Ledit contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2004. Il était conclu pour une durée de 7 ans.

Il convient désormais de le renouveler pour une période de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces installations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

13- Approbation de la convention de prêt de trois violons alto liant la Ville de Tulle et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand Cahors

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle a sollicité le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand Cahors afin que ce dernier mette à sa disposition trois violons alto pour les besoins de l'enseignement de cette discipline.

Le Conservatoire de Cahors a émis un avis favorable à cette requête.

Il est précisé que les cours d'alto sont dispensés par le même professeur enseignant dans les deux structures

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt de ces trois instruments et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

14 - Approbation de conventions de partenariat liant la Ville de Tulle et des associations amenées à travailler avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique autour de projets pédagogiques durant l'année scolaire 2010/2011

- liant la Ville de Tulle et « la Compagnie aime l'air »
- liant la Ville de Tulle et l'association 2P2Z »

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle a défini comme priorité de construire des projets pédagogiques en liaison avec les structures de diffusion de la Ville de Tulle, principalement « Les 7 Collines », « Les Lendemain Qui Chantent » et « Les Concerts du Cloître ».

Cette priorité s'articule selon un principe général qui consiste à regrouper les artistes invités, les enseignants et les élèves autour d'un sujet artistique donné, si possible avec production scénique des élèves et des enseignants.

Ainsi, des ateliers et une master class seront proposés dans le cadre du Festival « du bleu en hiver ».

Pour ce faire, il convient de signer deux conventions :

- l'une avec la Compagnie aime l'air pour des ateliers sur l'improvisation, le piano et le big band de jazz
- l'autre avec l'association 2P2Z pour une master class de trompette

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

15 - Approbation d'une convention de partenariat liant le Pôle Accordéons et la Cité de la Musique pour la numérisation et la mise en ligne des données concernant ses collections sur le territoire européen (MIMO / Europeana)

En réponse à l'appel à projets du programme national de numérisation 2009 du ministère de la Culture et de la Communication, le Pôle Accordéons de la Ville de Tulle, en accord avec la Cité de la Musique et 10 autres musées, détenteurs de collections d'instruments de musique, ont proposé la mise en ligne sur les sites Internet de la Cité de la Musique de l'ensemble des données concernant ces collections et la mise en œuvre d'un programme de numérisation.

Ce projet est destiné à accroître significativement les fonds numérisés, à faciliter leur localisation nationale et à fédérer leur accès en réseau.

La mise en ligne de la base de données Instruments de musique dans les collections françaises, issue de l'Inventaire La Grandville concernant 218 musées parmi lesquels les 11 musées 2009, est en cours ainsi que la collecte de l'intégralité des photographies numériques des instruments et la mise en place d'une procédure d'interrogation de toutes les collections d'instruments de musique.

Une convention de partenariat a été établie en 2009 (délibération du 2 juillet 2009). Il s'agissait de la première étape, au niveau national, du regroupement sur le web des collections d'instruments de musique.

L'agrégation dans un futur proche des collections des musées encore manquants, parmi lesquels quelques institutions parisiennes de renom, parachèvera cette réalisation.

Au 30 novembre 2010, le Pôle Accordéons a transmis 88 fiches de récolement avec numérisation.

Aujourd'hui, ce projet doit être pérennisé et élargi à la base européenne.

Le projet MIMO (*Musical Instrument Museums Online*) soutenu par la Commission européenne, fédère une dizaine de grands musées européens possédant des collections d'instruments de musique et situés en Allemagne, au Royaume-Uni, en Belgique, en France, en Italie et en Suède.

L'objectif du projet MIMO est de créer un point d'accès unique à l'information et aux ressources numériques concernant les instruments de musique détenus par les musées européens. A l'heure actuelle, il n'existe pas de site centralisé d'information pour toute personne qui souhaite explorer ces collections en ligne, ni aucune norme commune pour la présentation en ligne des instruments de musique : ce projet vise à pallier ce manque.

Fin 2011, les notices et photographies de 45 000 instruments seront accessibles sur *Europeana*, via une interrogation en six langues. La Cité de la Musique construit la plateforme technique de MIMO et participe à l'élaboration du dictionnaire multilingue des instruments de musique.

Le Pôle Accordéons est sollicité pour participer à cette opération européenne pour la valorisation des collections de la ville et s'inscrire dans le comité de pilotage pour décider des orientations futures.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Cité de la Musique (Paris) et le Pôle Accordéons pour fixer les conditions de la pérennisation du projet de numérisation des collections d'instruments de musique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à engager toutes les procédures relatives à la mise en ligne des données numériques sur le territoire européen.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

16 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt d'objets du Musée du Pays d'Ussel au Musée des Armes dans le cadre d'une exposition

L'exposition temporaire *125 ans : Du kirsch Labounoux à la Gentiane Salers*, est réalisée et organisée par le Musée des Armes de Tulle en collaboration avec la *Distillerie de la Salers et des Terres Rouges* et l'association *La Cité de l'Accordéon*.

Cette exposition retrace les origines de l'entreprise depuis la naissance du Kirsch Labounoux à la création de la Gentiane Salers, son histoire depuis ses débuts à Saint-Martin-La-Méanne au présent à Turenne, via Montaignac-Saint-Hippolyte. Nous sont dévoilés les secrets de fabrication, les différents produits, la collaboration de l'entreprise avec de nombreux évènements sportifs et culturels, ainsi que des affiches et objets publicitaires...

Le musée du Pays d'Ussel prête au musée des Armes à cette occasion huit objets dont un cendrier en terre cuite (objet publicitaire) et 7 bouteilles de différentes liqueurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention qui précise les modalités du prêt,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs liés à ce prêt.

APPROUVE à l'unanimité

17 - Approbation de la convention d'objectifs 2010-2011-2012 liant la Ville de Tulle, la Région Limousin, le Conseil Général et l'Association « le Bottom Théâtre »

La Région Limousin, le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle souhaitent favoriser la présence sur leur territoire d'artistes professionnels afin de contribuer à l'aménagement culturel du territoire, à son attractivité et à l'accès à tous à la culture.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec ces autres partenaires institutionnels et l'association « le Bottom Théâtre ».

Cet accompagnement s'inscrit dans les axes de la politique culturelle définie en 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

18 - Approbation du don de pièces provenant du Tribunal de Grande Instance de Tulle au Musée du Cloître

Le Tribunal de Grande Instance de Tulle souhaite faire don à la Ville de Tulle d'anciens éléments du décor de la salle des Assises. Le TGI a procédé à une remise gratuite de ces œuvres, en date du 30 novembre 2010.

Il s'agit de :

- 3 grands blasons des villes de Tulle, Brive et Ussel
168 x 136 cm
Contreplaqué vernis
Auteur : Roch-Popelier
Date de fabrication : 1990
Valeur d'assurance : 500 euros par blason

Tapiserie de basse-lisse intitulée *Valeur de l'Unité*
laine
150 x 400 cm
Date de fabrication : 1982
Auteur : Edith Mathon
Valeur d'assurance : 1000 euros

Ces éléments constituent un témoignage du décor de cet édifice et, dans un cadre documentaire lié à l'histoire de la Ville, pourraient rejoindre les collections du musée du Cloître.

Il est proposé au Conseil d'approuver la donation de ces éléments et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

19- Mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze de services municipaux :

- **abrogation de la délibération n°17 du 25 mai 2010**
- **approbation de la convention afférente à l'année 2011**

Par délibération du 25 mai 2010 et suite à avis du CTP en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté de Communes.

Cette convention prévoyait qu'en 2010 la Ville interviendrait pour le compte de la communauté de communes dans les domaines de la communication, de l'entretien des bâtiments et des marchés publics.

Il est rappelé que cette mise à disposition est organisée conformément aux termes de la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 et notamment à son article 166. Ces dispositions sont reprises par l'article 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces mises à disposition, il était prévu la mise à disposition des Services Techniques municipaux pour la réalisation pour le compte de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze de travaux d'entretien courant des locaux, d'interventions diverses sur les matériels et mobiliers, d'entretien des espaces verts.

Il s'avère opportun d'ajouter à ces missions l'élargissement de l'astreinte des Services Techniques municipaux englobant la gestion de l'alarme de la médiathèque.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'une part, d'approuver l'abrogation de la délibération du 25 mai 2010 et d'approuver la convention modifiée pour 2010**
- **D'autre part, d'émettre un avis sur la prorogation de cette convention pour l'année 2011 et d'approuver la convention afférente,**
- **Enfin, d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.**

Il est précisé que ces points seront soumis à l'avis du CTP de la Ville lors de sa séance du 14 décembre 2010.

Il sera aussi soumis à l'avis du CTP du CDG 19 et à l'approbation du Conseil Communautaire.

APPROUVE à l'unanimité

20 - Décision relative aux modalités de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel annualisé – Année 2011

Les obligations de service et droits à congés annuels, RTT et exceptionnels, sont établis au prorata de ceux des agents à temps plein.

1) Agent à 37 h 30.

Taux d'activité (0)	Total Général (1)	Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité)						Jours travaillés en théorie (1)-(2) = (3)	Jours travaillés réels (201)x(0) = (4)	Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche
		samedis et dimanches	Jours Fériés 2011	Congés annuels	RTT	Jours du Maire 2011	Total jours non travaillés (2)			
100	365	104	7	35 (25+8+2)	16	2	164	201	201	0
90	365	104	7	32 (22.5+7.5+2)	14	2	159	206	180.9	25
80	365	104	7	28.5 (20+6.5+2)	13	2	154.5	210.5	160.8	50
70	365	104	7	25.5 (17.5+6+2)	11.21	2	149.71	215.29	140.7	75
60	365	104	7	22 (15+5+2)	9.64	2	144.64	220.36	120.6	100
50	365	104	7	18.5 (12.5+4+2)	8	2	139.5	225.5	100.5	125

2) Agent à 35 h 00.

Taux d'activité (0)	Total Général (1)	Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité)						Jours travaillés en théorie (1)-(2) = (3)	Jours travaillés réels (217)x(0) = (4)	Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche
		samedis et dimanches	Jours Fériés 2011	Congés annuels	RTT	Jours du Maire 2011	Total jours non travaillés (2)			
100	365	104	7	35 (25+8+2)	0	2	148	217	217	0
90	365	104	7	32 (22.5+7.5+2)	0	2	145	220	195.3	25
80	365	104	7	28.5 (20+6.5+2)	0	2	141.5	223.5	173.6	50
70	365	104	7	25.5 (17.5+6+2)	0	2	138.5	226.5	151.9	75
60	365	104	7	22 (15+5+2)	0	2	135	230	130.2	100
50	365	104	7	18.5 (12.5+4+2)	0	2	131.5	233.5	108.5	125

La réflexion menée aboutit au calcul suivant :

Calcul du nombre de jours travaillés pour un agent à temps plein, (201 en 2011)

Calcul du nombre de jours non travaillés pour un agent à temps partiel (365 – 201 X quotité de temps partiel)

Comparaison de ce nombre de jours non travaillés avec le nombre de jours d'absences auxquels ont droit les agents à temps partiel à 37 h 30 à la Ville.

La différence des deux donne le nombre de jours à annualiser.

Il est précisé que ce nombre de jours de temps partiel varie en fonction du nombre de jours fériés et du nombre de jours accordés par Monsieur le Maire.

La délibération du 25 mai 2010 afférente à la définition des modalités de calcul du temps partiel des agents municipaux rappelle que le nombre de jours de temps partiel peut varier chaque année (pour une même quotité) au vu de ces éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le mode de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel annualisé pour l'année 2011 étant précisé que ce point sera soumis au CTP lors de sa séance du 14 décembre 2010.

Il est rappelé que ce dossier avait fait l'objet d'une procédure similaire pour 2010.

Il est précisé qu'en 2011, un seul agent municipal sollicite un temps partiel annualisé.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

21- Décisions Modificatives

a- n°3 - Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- n°2 - Budget Eau

APPROUVE à l'unanimité

c- n°1 - Budget Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

d- n°1 – Installations Economiques

APPROUVE à l'unanimité

22- Décision relative au versement d'une avance remboursable au CCAS

Le C.C.A.S. de la Ville de Tulle a bénéficié d'une subvention de la Ville à hauteur de 1 000 000 € au titre de l'année 2010.

Suite à l'analyse de l'exécution budgétaire, il est constaté en :

- Dépenses

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Prévu B.P. 139 000 €

Ce chapitre est principalement dédié aux aides aux familles en difficulté et les crédits inscrits sont insuffisants.

Le constat est particulièrement éloquent cette année : les difficultés des familles ont été d'une telle importance, que le C.C.A.S. a dû effectuer des virements internes dès le mois de novembre pour pouvoir faire face aux dépenses occasionnées principalement pour les aides attribuées au titre des charges E.D.F., G.D.F. et Eau.

- Chapitre 012 : Charges de personnel (66 agents)

Prévu B.P. 1 850 000 €

Sur ce chapitre également, les crédits inscrits sont insuffisants pour quatre raisons essentielles.

⇒ Impossibilité d'évaluer précisément les rémunérations des assistantes maternelles qui évoluent en fonction des contrats d'accueil.

⇒ Impossibilité d'évaluer précisément les heures supplémentaires versées aux stagiaires du chantier d'insertion.

⇒ Remplacement d'un contrat aidé à la Maison des Enfants par un agent titulaire dans le cadre d'une mutation, d'où un surcoût.

⇒ Augmentation très importante des chèques déjeuner.

- Recettes

- Chapitre 70 : Produits des services

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre tenaient compte de l'ouverture du Multi Accueil à la Maison des Enfants (augmentation de l'amplitude d'ouverture et accueil de plus d'enfants en accueil régulier et non occasionnel).

Dans la pratique, la Maison des Enfants a accueilli principalement des parents disposant de très modestes revenus du fait d'un travail à temps très partiel ou sur des durées très courtes ; salariés « pauvres ».

De ce fait, les participations des familles ont été beaucoup moins importantes que prévu et les recettes inscrites au B.P. n'ont pas été réalisées.

Compte tenu de :

⇒ l'augmentation des dépenses

⇒ la diminution des recettes

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au C.C.A.S. une avance remboursable à hauteur de 30 000 €.

Cette avance sera remboursée sur la subvention 2011 dans la mesure où la C.A.F. devrait augmenter le montant de la Prestation de Service Unique en 2011.

APPROUVE à l'unanimité

23 - Admissions en non valeur

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non valeur demandées par le Percepteur pour un montant global de 3 317,70 € sur le budget Ville suite à la liquidation judiciaire d'entreprises et au non recouvrement de titres par des particuliers. Exercices concernés : 2001, 2002, 2004, 2005, 2006 et 2007

APPROUVE à l'unanimité

24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle

Lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement au COS, il avait été omis d'y intégrer le montant afférent à l'achat des médailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 605 € au COS.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

25 - Demandes de subventions au Département et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de registres d'état civil

Il convient de faire restaurer 4 registres d'état-civil, dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- registre des naissances de 1897
- registre des naissances de 1875 à 1876
- registre des mariages de 1869 à 1872
- registre des mariages de 1919

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 1 092,25 € TTC (91325 € HT), des subventions :

- du Conseil Général :

à hauteur de 25 % du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) **soit 273,06 €**

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

à hauteur de 40 % du prix HT **soit 365,30 € (somme arrondie à 365 €)**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES -

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

- Point sur la Démarche Collective Territorialisée du Pays de Tulle

Le défi démographique est l'un des trois enjeux identifiés, en Limousin dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Vouloir le relever, signifie être capable d'attirer suffisamment de nouvelles populations et de fixer les jeunes sur le territoire, notamment en zones rurales, afin d'inverser la tendance naturelle à la décroissance. Les démarches collectives territorialisées contribuent à l'atteinte de ces objectifs en favorisant le développement d'une offre d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité à la population, créatrice d'emplois et d'activités.

La Démarche collective territorialisée (DCT) constitue, à l'échelle d'un territoire de projet :

- un cadre de mise en cohérence des interventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des EPCI et des réseaux consulaires pour développer une offre privée de services de proximité, créatrice d'emplois et d'activités.
- un dispositif d'accompagnement des projets, individuels ou collectifs, des petites entreprises artisanales commerciales et de services qui interviennent, principalement, sur un marché de proximité.

La démarche collective territorialisée a pour principaux **objectifs** :

- la satisfaction des besoins des populations par une offre de services privés diversifiée ;
- le renforcement de l'attractivité des territoires
- une répartition spatiale équilibrée des activités
- le développement de la compétitivité, de l'emploi et de la formation dans les entreprises artisanales, commerciales et de services.

Ainsi le Syndicat Mixte du Pays de Tulle s'est engagé en janvier 2010 dans la mise en œuvre d'une Démarche Collective Territorialisée de deuxième génération.

Pour la première fois la DCT sera conduite à l'échelle du Pays de Tulle, la précédente ayant été portée par la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze. Toutefois le périmètre d'intervention concerne uniquement les 42 communes du Pays ne faisant pas partie du PNR de Millevaches.

L'année 1 de la DCT de deuxième génération du Pays de Tulle est considérée en **deux phases** :

1. La phase pré-opérationnelle comprenant 4 étapes majeures :

- La production du bilan et l'évaluation de la DCT 1^{ère} génération
- La réalisation d'un état des lieux et d'une analyse économique du territoire
- La formulation du diagnostic et l'élaboration de la stratégie
- La définition de la programmation et du plan d'actions

L'état des lieux et l'analyse économique a été réalisé à partir :

- d'un questionnaire diffusé aux 60 maires du Pays
- d'une consultation des commissions économiques des Communautés de communes
- d'entretien avec les partenaires économiques du territoire et animateurs Pays ou des collectivités.

Le bilan de cette première opération et Le diagnostic préalable à la DCT 2ème génération ont permis d'identifier les besoins des entreprises et de définir une stratégie de développement et un programme d'actions adaptés au territoire.

L'ensemble de ces travaux ont été validés par le comité technique et le comité de pilotage de la DCT.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués pour alimenter, suivre et valider les travaux conduits dans le cadre de la mise en œuvre de la DCT.

2. La phase opérationnelle :

Cette phase a été consacrée au lancement de la stratégie de communication et à la mise en place des premières actions d'animations.

Les élus du territoire ont fait le choix d'une animation partagée :

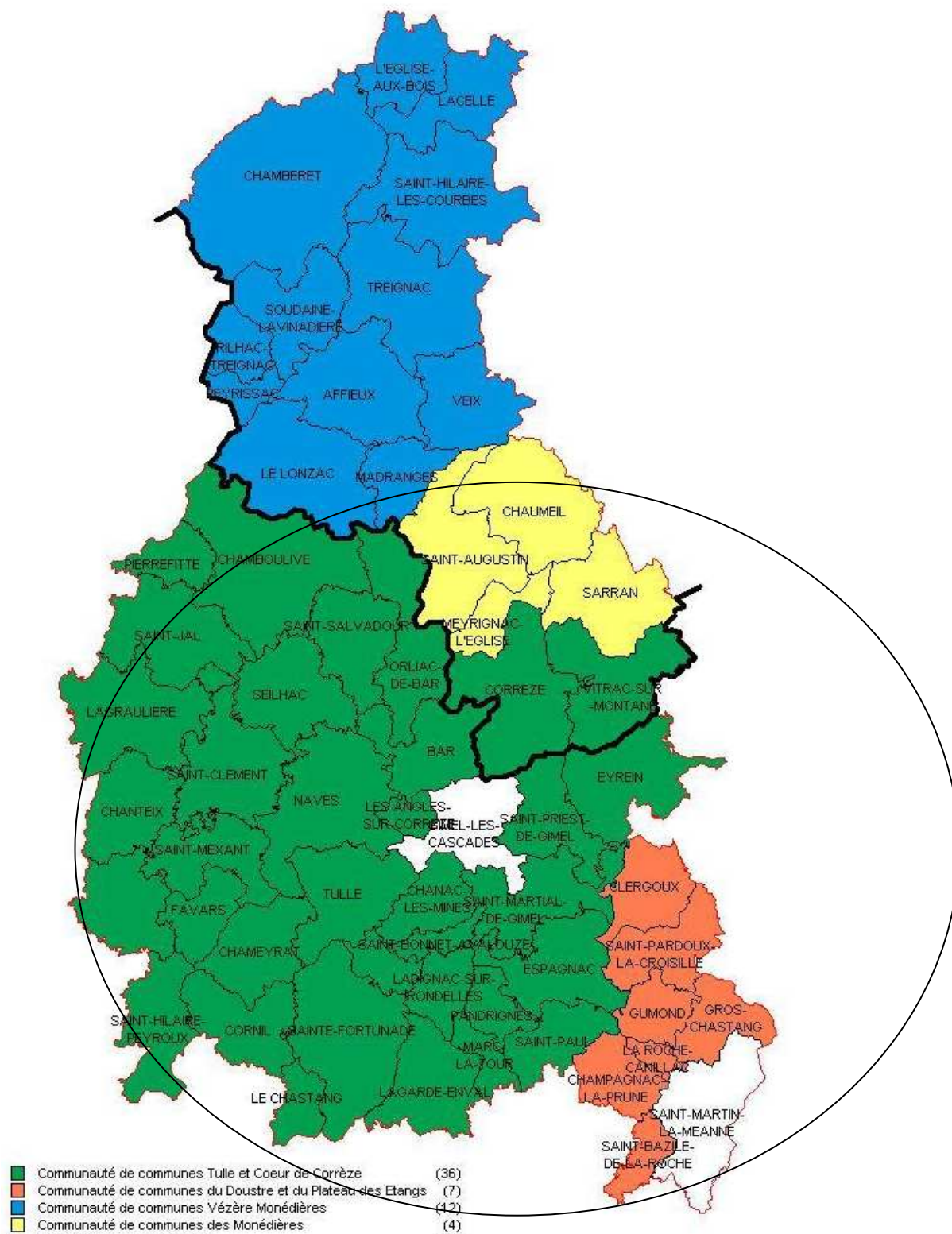
- Un mi-temps dédié à l'animation du dispositif sur la ville de Tulle assuré par l'animatrice développement économique de la ville de Tulle.
- Un mi-temps dédié à l'animation du dispositif sur le secteur rural assuré par l'animatrice du Pôle Local d'Accueil du Pays de Tulle.

RAPPELS

Qu'est ce que la DCT 2^{ème} génération sur le Pays de Tulle ?

- Un dispositif en faveur des **activités commerciales, artisanales et de services**
- Le **maître d'ouvrage** est le Syndicat Mixte Pays de Tulle
- **Les partenaires financiers sont** l'Etat (FISAC), la Région Limousin, le Pays de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze
- **Durée** : elle est prévue pour 3 ans (2010-2012)
 - 2010: phase pré-opérationnelle / bilan-diagnostic-stratégie-plan d'actions et phase opérationnelle : lancement des actions de communication et d'animation/élaboration du règlement intérieur
 - 2011 : animation/actions individuelles collectives/ communication
 - 2012 : animation/actions individuelles collectives/ communication
- **Animation** : double – un mi-temps secteur rural; un mi-temps ville de Tulle
- **Périmètre** : Pays de Tulle hors communes appartenant au PNR, cf. carte p.6
 - 42 communes
 - 1251 entreprises commerciales artisanales et de services

- **Le périmètre :**



La programmation DCT 2010.2012 comprend :

1. Un programme d'actions
2. Une stratégie de communication
3. Une animation
4. Une assistance technique

1. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions comprend :

- un tronc commun d'aides individuelles : commun à toutes les DCT du Limousin
- des actions collectives : définies en fonction des enjeux et objectifs du territoire suite aux travaux de diagnostic.

Un principe : le cofinancement des actions à parité Etat / Région.

Concernant la ville de Tulle, les entreprises ne peuvent bénéficier de fonds FISAC, le cofinancement doit être apporté par une autre collectivité, la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze apporte ce cofinancement.

LE TRONC COMMUN : les aides individuelles**AXE 1 : SOUTENIR LES PROJETS DES ENTREPRISES DE PROXIMITE DU TERRITOIRE****Action 1 / Investissements matériels et aménagements de locaux**

Objectif de l'action : Soutenir les entreprises dans leur projet d'investissement.

Descriptif de l'action : Cette action vise à améliorer la performance de l'outil de travail grâce à l'accompagnement financier d'investissements matériels et des aménagements de locaux professionnels (rénovation de façades, enseignes, aménagements intérieurs etc).

Bénéficiaires : Les entreprises artisanales, commerciales et de services, les groupements d'entreprises (ayant une existence juridique) de ces secteurs.

Modalités d'interventions : Taux d'intervention : 20%

Une bonification de 3% par le Conseil Régional du Limousin dans les cas suivants : l'entreprise s'inscrit Objectif création, Arter, Transcommerce, CAPEA, PRECELLENCE, l'entreprise est accompagnée par Tulle Ussel Initiative, l'entreprise s'inscrit dans une démarche environnementale.

Coût prévisionnel :

- 50 dossiers d'entreprises en 2011 : 30 secteur rural / 20 secteur urbain
- 50 dossiers en 2012 : 30 secteur rural / 20 secteur urbain

Montant moyen des investissements 11 000 €

Plan de financement :**Secteur rural :**

	2011	2012	Total
Etat	10% soit 33 000 €	10 % soit 33 000 €	66 000 €
Région	11.5% soit 37 950 €	11.5% soit 37 950 €	75 900 €
Entreprise	78.5 % soit 259 050 €	78.5% soit 259 050€	518 100 €
	330 000 €	330000 €	660 000 €

Secteur urbain

	2011	2012	Total
Région	11.5% soit 25 300 €	11.5 % soit 25 300 €	50600 €
CCTCC	10% soit 22 000 €	10% soit 22 000 €	44 000 €
Entreprise	78.5 % soit 172 700 €	78.5% soit 172 700€	345 400 €
	220 000 €	220 000 €	440 000 €

Action 2 / investissements immatériels

Objectif de l'action : Soutenir les entreprises dans leur projet de développement commercial.

Descriptif de l'action : Cette action consiste à améliorer la performance des entreprises grâce à l'accompagnement financier d'investissements de nature immatérielle : les études, conseils, diagnostic, développement de site internet, la conception de documents commerciaux etc

Modalités d'intervention :

- étude courte (<5 jours) taux d'intervention = 80%
- étude longue (>5 jours), taux d'intervention = 50%,

Coût prévisionnel :

- 8 dossiers d'entreprises en 2011 : 4 secteur rural / 4 secteur urbain
- 8 dossiers en 2012 : 4 secteur rural / 4 secteur urbain

Montant moyen des investissements 1 500 €

Plan de financement :**Secteur rural :**

Etudes longues	2011	2012	Total
Etat	25% soit 750 €	25 % soit 750 €	1 500 €
Région	25% soit 750 €	25% soit 750 €	1 500 €
Entreprise	50 % soit 1 500 €	50% soit 1 500 €	3 000 €

Etudes courtes	2011	2012	Total
Etat	40% soit 1 200€	40 % soit 1 200€	2 400 €
Région	40% soit 1 200€	40% soit 1 200€	2 400 €
Entreprise	20 % soit 600 €	20% soit 600€	1 200 €

Secteur urbain

Etudes longues	2011	2012	Total
Région	25% soit 750 €	25 % soit 750 €	1 500 €
CCTCC	25% soit 750 €	25% soit 750 €	1 500 €
Entreprise	50 % soit 1 500 €	50% soit 1500 €	3 000 €

Etudes courtes	2011	2012	Total
Etat	40%soit 1 200€	40 % soit 1 200€	2 400 €
CCTCC	40% soit 1 200€	40% soit 1 200€	2 400 €
Entreprise	20 % soit 600 €	20% soit 600€	1 200 €

Action 3 / les Points Multiservices :

Objectif de l'action : Encourager la création et la modernisation de PMS.

Bénéficiaires : Les entreprises respectant le cahier des charges des PMS et satisfaisant les critères de sélection.

Périmètre d'intervention : Communes de moins de 2000 habitants.

Modalités d'intervention : Taux d'intervention : 80%

Coût prévisionnel : Montant des investissements 4 000 €

- 1 dossier en 2011
- 1 dossier en 2012
-

Plan de financement :

	2011	2012	Total
Etat	40% soit 1 600 €	40 % soit 1 600 €	3 200 €
Région	40% soit 1 600 €	40% soit 1 600 €	3 200 €
Entreprise	20 % soit 800 €	20% soit 800 €	1 600 €

LES ACTIONS COLLECTIVES :

Une action collective est définie en fonction des enjeux et priorités définies par le territoire, elle se décline en aides individuelles aux entreprises à des taux d'intervention plus intéressants que celles du tronc commun. Concernant les actions collectives définies il est proposé de soutenir de manière plus importante les entreprises du secteur rural à des taux d'intervention de 50% contre 30% pour celles de Tulle. Le principe de cofinancement subsiste et la CCTCC est ciblée en tant que co financeur des aides concernant les entreprises de Tulle.

Les objectifs définis au titre des actions collectives :

- Maintenir développer et adapter les services de proximité
- Mettre en valeur les compétences locales
- Créer les conditions favorables à la transmission reprise d'activités
- Promouvoir l'éco développement

AXE 2 : S'APPUYER SUR LES POTENTIALITES ECONOMIQUES :

Action1 / Appui territorial à la transmission-reprise :

2.1 Mise en réseau des acteurs :

Descriptif : Il s'agira de réunir de manière régulière les acteurs du territoire travaillant sur la question de la transmission reprise ou susceptibles de disposer d'informations relatives aux projets des entreprises : Chambres consulaires, animateurs PLA, Pays, Conseil général, communes ou communautés de communes, élus. Les informations échangées permettront d'assurer une veille stratégique de la transmission sur le territoire, de détecter les entreprises potentiellement transmissibles et les secteurs prioritaires.

L'objectif sera également la définition d'un outil de communication, à l'échelle du territoire, pour sensibiliser les entreprises à la transmission.

Plan de financement : budget communication

	2011	2012	Total
Etat	40% soit 2 000 €		2 000 €
Région	40% soit 2 000€		2 000 €
SM Pays de Tulle	20% 1 000 €		1 000 €
Total	5 000 €		5 000 €

2.2 Accompagner la reprise au travers de l'hôtel d'entreprises :

Objectif : Accompagner les repreneurs d'activités dans leurs efforts d'installation au moyen du potentiel proposé par l'hôtel d'entreprises.

Descriptif : Il s'agit d'accompagner par cette action la reprise d'entreprise difficilement transmissible pour des raisons matérielles (site d'habitation, emplacement inadapté...).

Bénéficiaires : Repreneurs d'entreprises.

Modalités d'intervention : Les investissements éligibles sont : les investissements matériels et immatériels repris (valeur nette comptable), les frais liés au transfert d'activité ainsi que les investissements matériel et immatériels nouveaux.

Secteur rural : Taux d'intervention : 50%

Secteur urbain : Taux d'intervention : 30%

Coût prévisionnel :

- 2 reprises en 2011 : 1 secteur rural / 1 secteur urbain
- 2 reprises en 2012 : 1 secteur rural / 1 secteur urbain

Montant moyen des investissements 20 000 €

Plan de financement :

secteur rural

	2010	2011	2012	Total
Etat		25% soit 5 000 €	25 % soit 5 000 €	10 000 €
Région		25% soit 5 000 €	25% soit 5 000 €	10 000 €
Entreprise		50 % soit 10 000 €	50% soit 10 000 €	20 000 €

Secteur urbain

	2010	2011	2012	Total
Région		15 % soit 3 000 €	15 % soit 3 000 €	6 000 €
CCTCC		15 % soit 3 000 €	15 % soit 3 000 €	6 000 €
Entreprise		70 % soit 14 000 €	70% soit 14 000 €	28 000 €

Action 2/ appui territorial à la création :

1. Mobiliser la population locale autour de projets de création d'activité

Objectif : Accompagner les créateurs d'activités dans leurs efforts d'installation au moyen du potentiel proposé par l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'initier une mise en réseau et une réflexion des acteurs de l'ESS et des partenaires économiques locaux autour de la création d'outils financiers spécifiques d'appui à la création d'activité (par exemple les CIGALES), complémentaires aux mesures existantes

Descriptif : S'associer au travail initié par la CRES Limousin et les partenaires institutionnels et économiques locaux autour de la manifestation du mois de l'économie sociale et solidaire avec pour thème une réflexion commune sur la création d'activités et la mise en oeuvre d'outils financiers spécifiques venant faciliter la création d'activités. Il s'agira en 2011 de préparer la manifestation et de sensibiliser le territoire à cette dernière via une communication spécifique. En 2012 il s'agira de décliner de manière opérationnelle les conclusions issues des travaux conduits pendant la manifestation.

Plan de financement : budget communication

	2010	2011	2012	Total
Etat		40% soit 800 €		800 €
Région		40% soit 800 €		800 €
SM Pays de Tulle		20% 400 €		400 €
Total		2 000 €		2 000 €

Action 3 / Structure l'offre non sédentaire

3.1 sensibiliser et accompagner les professionnels exerçant une activité non sédentaire dans une démarche d'investigation du marché :

Objectif : sur les bases des conclusions de l'étude conduite lors de la précédente DCT concernant le commerce non sédentaire :

Créer des opérations d'investigation du marché et de sensibilisation à l'intention des professionnels pour leur permettre de passer d'une attitude de réception des clients à une écoute active puis à des actions d'investigation du marché : création de prestation, communication, invention de partenariats. La simulation de la demande passant par l'amélioration de l'offre.

Impliquer les professionnels non sédentaires dans la stratégie de valorisation de l'offre.

Valoriser l'offre non sédentaire.

Descriptif : Un prestataire, sur la base d'un cahier des charges, se verra confier la mise en oeuvre de cette action. Sa mission comprendra les actions de sensibilisation à l'intention des professionnels non sédentaires et la mise en oeuvre d'opérations d'investigation du marché et de préconisations individuelles et collectives.

Coût prévisionnel Plan de financement

2011 : choix d'un prestataire pour accompagner les professionnels dans cette démarche « d'investigation du marché » : Coût prévisionnel : 15 000 €

2012 : mise en oeuvre des préconisations collectives (communication).

Coût prévisionnel : 7 000 €, budget communication.

Plan de financement

	2010	2011	2012	Total
Etat		40% soit 6 000 €	40 % soit 2 800 €	8 800 €
Région		40% soit 6 000 €	40 % soit 2 800 €	8 800 €
SM Pays de Tulle		20 % soit 3 000 €	20 % soit 1 400€	4 400 €
Total		15 000 €	7 000 €	22 000 €

3.2 soutenir les projets d'investissements des professionnels exerçant une activité non sédentaire s'inscrivant dans une démarche d'investigation du marché

Descriptif : soutenir les investissements matériels, immatériels effectués par les professionnels non sédentaires sur la base des préconisations effectuées par le prestataire missionné (cf action 2.3.2).

Bénéficiaires : Les entreprises artisanales, commerciales et de services proposant une activité non sédentaire de tournées ou marché sur le territoire ayant leur siège social sur le Pays de Tulle.

Modalités d'intervention : Taux d'intervention : 50%

Montant moyen des investissements : 3 000 €

4 dossiers en 2011

8 dossiers en 2012

Plan de financement

	2010	2011	2012	Total
Etat		25% soit 3 000 €	25 % soit 6 000 €	9 000 €
Région		25% soit 3 000 €	25 % soit 6 000 €	9 000 €
Entreprise		50 % soit 6 000 €	50 % soit 12 000 €	18 000 €
Total		12 000 €	24 000 €	36 000 €

Action 4/ redynamiser la zone de chalandise en validant des potentiels d'installations

4.1 Réalisation de micro diagnostic : action du Pôle Local d'accueil

4.2 Soutien aux projets d'investissements liés à l'installation d'une activité ayant fait l'objet d'un micro diagnostic

Objectif :

En secteur rural : valider des potentiels d'installations d'activités et favoriser l'installation d'activité pérenne.

En secteur urbain : redynamiser certains quartiers et stimuler l'initiative privée.

Descriptif : soutenir les projets d'investissements matériels, immatériels et d'aménagements liés à l'installation d'une activité ayant été validée par le micro diagnostic.

Bénéficiaires : entreprises et communes

Modalités d'intervention :

Secteur rural : Taux d'intervention : 50%

Secteur urbain : Taux d'intervention : 30%

Sur la base de 2 dossiers en 2011 : 1 en secteur rural et 1 en secteur urbain

Sur la base de 2 dossiers en 2012 : 1 en secteur rural et 1 en secteur urbain

Montant moyen des investissements : 11 000 €

Plan de financement :

Secteur rural :

	2010	2011	2012	Total
Etat		25% soit 2 750 €	25% soit 2 750 €	5 500 €
Région		25% soit 2 750 €	25% soit 2 750 €	5 500 €
Commune/entreprise		50 % soit 5 500 €	50 % soit 5 500 €	11 000 €
		11 000 €	11 000 €	22 000 €

Secteur urbain :

	2010	2011	2012	Total
CCTCC		15% soit 1 650 €	15% soit 1 650 €	3 300 €
Région		15% soit 1 650 €	15% soit 1 650 €	3 300 €
Entreprise		70 % soit 7 700 €	70 % soit 7 700 €	15 400 €
		11 000 €	11 000 €	22 000 €

AXE 3 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE A LEUR ENVIRONNEMENT :

Action 1/ Favoriser l'accessibilité des entreprises :

1.1 : sensibiliser à la nouvelle réglementation en matière d'accessibilité

1.2 : apporter un conseil expert aux entreprises

Objectif : Professionnaliser et améliorer la qualité des réalisations de mise en accessibilité des locaux professionnels ;

Descriptif : Permettre aux entreprises et communes propriétaires de locaux professionnels de réaliser des diagnostics et disposer de préconisations techniques pour la mise en accessibilité de leurs locaux. Une convention entre le Syndicat Mixte du Pays de Tulle et l'entreprise ou commune bénéficiaire sera réalisée, elle prévoira les éléments du conseil expert obligatoires.

Modalités d'intervention : Taux d'intervention = 80 %

- 6 diagnostics 2011 : 3 secteur rural / 3 secteur urbain
- 4 diagnostics en 2012 : 2 secteur rural / 2 secteur urbain

Montant moyen du diagnostic : 2 000 €

Coût prévisionnel :

Secteur rural

	2010	2011	2012	Total
Etat		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
Région		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
Entreprises		20 % soit 1 200 €	20 % soit 800 €	2 000 €

Secteur urbain

	2010	2011	2012	Total
Région		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
CCTCC		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
Entreprises		20 % soit 1 200 €	20 % soit 800 €	2 000 €

1.3 : soutenir les aménagements des entreprises en matière d'accessibilité :

Objectif : Soutenir les professionnels dans leurs efforts de mise en accessibilité des locaux professionnels.

Descriptif : Financement des investissements et aménagements préconisés par un expert pour améliorer l'accessibilité des locaux professionnels

Bénéficiaires : Entreprises et communes propriétaires d'un local commercial/artisanal.

Modalités d'intervention :

Secteur rural : Taux d'intervention : 50 %

Secteur urbain : Taux d'intervention : 30 %

- 6 dossiers en 2011 : 3 secteur rural / 3 secteur urbain
- 4 dossiers en 2012 : 2 secteur rural / 2 secteur urbain

Montant moyen des investissements 14 000 €

Plan de financement :

secteur rural :

	2010	2011	2012	Total
Etat		25% soit 10 500 €	25% soit 7 000€	17 500 €
Région		25% soit 10 500€	25% soit 7 000€	17 500 €
Entreprise		50 % soit 21 000 €	50% soit 14 000 €	35 000 €

Secteur urbain :

	2010	2011	2012	Total
Région		15% soit 6 300 €	15 % soit 4 200 €	10 500 €
Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze		15% soit 6 300 €	15% soit 4 200 €	10 500 €
Entreprise		70 % soit 29 400 €	70% soit 19 600 €	49 000 €

Action 2 / Favoriser les démarches éco environnementales des entreprises :

2.1 sensibiliser les entreprises aux démarches éco environnementales

2.2 apporter un conseil expert aux entreprises dans leurs démarches éco environnementales

Descriptif : Conseiller les entreprises dans leurs démarches éco-environnementales via un conseil expert sur la base du cahier des charges défini.

Modalités d'intervention : Taux d'intervention = 80 %

- 6 diagnostics 2011 : 3 secteur rural / 3 secteur urbain
- 4 diagnostics en 2012 : 2 secteur rural / 2 secteur urbain

Montant moyen du diagnostic : 2 000 €

Plan de financement

Secteur rural

	2010	2011	2012	Total
Etat		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
Région		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
Entreprises		20 % soit 1 200 €	20 % soit 800 €	2 000 €

Secteur urbain

	2010	2011	2012	Total
Région		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
CCTCC		40 % soit 2 400 €	40 % soit 1 600 €	4 000 €
Entreprises		20 % soit 1 200 €	20 % soit 800 €	2 00 €

2.3 : soutenir les investissements des entreprises dans le cadre de démarches éco environnementales

Objectif : Soutenir les investissements (matériel, aménagements de locaux) des entreprises liés aux démarches éco-environnementales (Traitement des déchets, maîtrise d'énergies, techniques d'éco-construction et utilisation de matériaux durables) et ayant été préconisés par le conseil expert.

Modalités d'intervention :

Secteur rural : Taux d'intervention : 50%

Secteur urbain : Taux d'intervention : 30%

- 6 dossiers en 2011 : 3 secteur rural / 3 secteur urbain
- 4 dossiers en 2012 : 2 secteur rural / 2 secteur urbain

Montant moyen des investissements 10 000 €

Coût prévisionnel :

secteur rural :

	2010	2011	2012	Total
Etat		25% soit 7 500 €	25 % soit 5 000 €	17 500 €
Région		25% soit 7 500 €	25% soit 5 000 €	17 500 €
Entreprise		50 % soit 15 000 €	50% soit 10 000 €	25 000 €

Secteur urbain :

	2010	2011	2012	Total
Région		15% soit 4 500 €	15 % soit 3 000 €	7 500 €
CCTCC		15% soit 4 500 €	15% soit 3 000 €	7 500 €
Entreprise		70 % soit 21 000 €	70% soit 14 000 €	35 000 €

Action 3 / favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication :

3.1 : sensibiliser les entreprises à l'utilisation des Tic dans leur stratégie commerciale

3.2 apporter un conseil expert aux entreprises dans l'utilisation des TIC : conseil expert apporté par CyberCorrèze

3.3 accompagner les entreprises dans leurs investissements liés au développement du commerce en ligne :

Descriptif : Soutenir les investissements matériels ou immatériels préconisés par CyberCorrèze dans la stratégie commerciale de l'entreprise : Création de site internet vitrine et/ou marchand, acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de site internet vitrine ou marchand...

Modalités d'intervention :

Secteur rural : Taux d'intervention : 50 %

Secteur urbain : Taux d'intervention : 30 %

- 10 dossiers en 2011 : 3 secteur rural / 7 secteur urbain
- 10 dossiers en 2012 : 4 secteur rural / 6 secteur urbain

Montant moyen des investissements 4 000 €

Plan de financement :

secteur rural :

	2010	2011	2012	Total
Etat		25% soit 3 000 €	25% soit 4 000 €	7 000 €
Région		25% soit 3 000 €	25% soit 4 000 €	7 000 €
Entreprise		50 % soit 6 000 €	50 % soit 8 000 €	14 000 €

Secteur urbain :

	2010	2011	2012	Total
Région		15% soit 4 200 €	15 % soit 3 600 €	7 800 €
CCTCC		15% soit 4 200 €	15 % soit 3 600 €	7 800 €
Entreprise		70% soit 19 600 €	70 % soit 16 800 €	36 400 €

Action 4 / Valoriser les compétences des entreprises intervenant dans la restauration du patrimoine

Objectif : Valoriser les compétences des entreprises artisanales du bâtiment dans la restauration du bâti ancien.

Descriptif : Il s'agira d'organiser la mise en réseau des partenaires précités afin de définir les entreprises ciblées et susceptibles de s'engager dans une telle démarche de valorisation de leurs compétences et de proposer des outils adaptés.

Bénéficiaires : Entreprises artisanales du bâtiment intervenant dans la restauration du patrimoine.

Plan de financement : budget communication

	2010	2011	2012	Total
Etat		40% soit 2 800 €		2 800 €
Région		40% soit 2 800 €		2 800 €
SM Pays de Tulle		20% 1 400 €		1 400 €
Total		7 000 €		7 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PROGRAMMES ACTIONS :

	COUT TOTAL	FISAC	REGION	CCTCC	SM Pays de Tulle
2010					
2011	863 000 €	79 100 €	135 750 €	48 400 €	3 000 €
2012	804 000 €	69 500 €	120 350 €	42 600 €	
TOTAL	1 667 000 €	148 600 €	256 100 €	91 000 €	3 000 €

Dont 60% des crédits consacrés au secteur rural et 40% au secteur urbain.

2. LA STRATEGIE DE COMMUNICATION

Il s'agit de conduire des actions de communications globales (réunions d'informations, charte graphique, visuel, lettre d'informations, animations de promotion du commerce et de l'artisanat local etc) et spécifiques (selon les thématiques définies).

Un prestataire sera missionné, sur la base d'un cahier des charges, pour conduire la stratégie de communication.

Modalités d'intervention Taux d'intervention : 80% en année 1, 68 % en année 2 et 3.

Plan de financement :

	2010	2011	2012
Etat	40% soit 2 000 €	34% soit 14 960 €	34% soit 12 580 €
Région	40% soit 2 000 €	34% soit 14 960 €	34% soit 12 580 €
SM	20% soit 1 000 €	32% soit 14 080 €	32% soit 11 840 €
Total	5 000 €	44 000 €	37 000 €

3. L'ANIMATION

L'animation de la DCT de 2^{ème} génération est conduite de la manière suivante :

- un mi-temps dédié à l'animation du dispositif sur la ville de Tulle assuré par l'animatrice développement économique de la ville de Tulle.
- un mi-temps dédié à l'animation du dispositif sur le secteur rural : assuré par l'animatrice du Pôle Local d'Accueil du Pays de Tulle.

Une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCTCC du 2 mars 2010, reprend les engagements des trois parties (Syndicat Mixte du Pays de Tulle, Communauté de communes Tulle Cœur de Corrèze, Ville de Tulle) dans la mise en œuvre de la DCT 2^{ème} génération.

Plan de financement :

Secteur rural (1 mi-temps)

Modalités d'intervention : 80%

Salaire chargé frais de structure et missions	2010 Janv-juillet (pré opér.)	2010 (Juil et à décembre)	2011	2012	Total
Etat		50% soit 3 750 €	48 % soit 7 500 €	47% soit 7 500 €	18 750 €
Région	7 200 €	30% Soit 3 450 €	32% soit 7 300 €	33% soit 7 700 €	25 650 €
SM Pays de Tulle	1 800 €	20 % soit 1 800 €	20 % soit 3 700 €	20 % soit 3 800 €	11 100 €
Total	9 000 €	9 000 €	18 500 €	19 000 €	55 500 €

Secteur urbain (ville de Tulle) (1 mi-temps)

Salaire chargé Frais de structures et missions	2010 Janv-juillet (pré opér.)	2010 □(Juillet à décembre)	2011	2012	□total
Région	80 % 10 400 €	38.3 % soit 4 979 €	39.5 % soit 10 270 €	40 % soit 10 270 €	35 919 €
Ville de Tulle		50 % soit 5 421 €	40.5 % soit 10 530 €	41% soit 10 530 €	26 481 €
SM Pays de Tulle	20 % 2 600 €	20 % soit 2 600 €	20% soit 5 200 €	20 % soit 5 200 €	15 600 €
Total	13 000 €	13 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €

4. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La mise en œuvre de cette opération nécessite une assistance technique consistant en :

- la gestion administrative et financière des dossiers d'aides individuelles et collectives ;
- la production des bilans financiers et des indicateurs de suivis physiques
- la sécurisation de procédures administratives et comptables
- l'archivage des dossiers complets
-

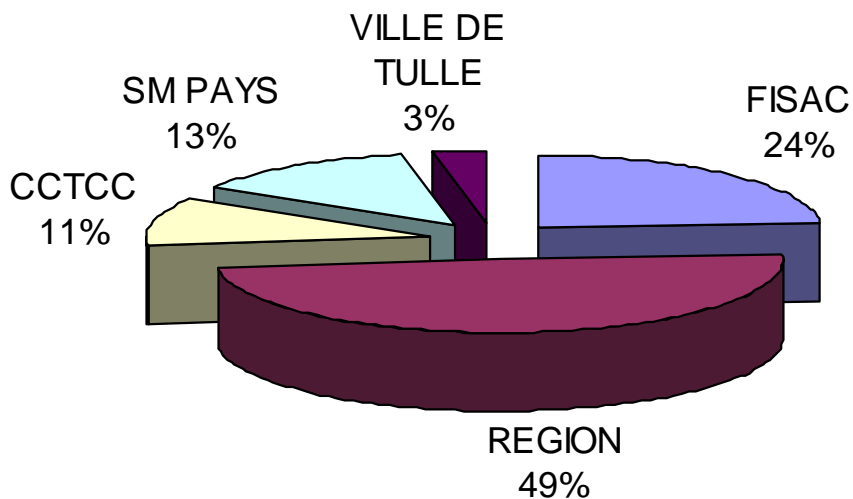
Plan de financement :

	2011	2012	2013	Total
Région	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
SM Pays de Tulle	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Total	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €

Les conditions de mise en œuvre de cette mission seront étudiées dans le cadre de la démarche de nouvelle organisation des services conduite par la CCTCC.

DOTATIONS ALLOUEES AU PROGRAMME

Dotations par année	FISAC	REGION	CCTCC	SM PAYS	Ville de Tulle
2010	5 750 €	28 029 €	0 €	9 800 €	5 421 €
2011	101 560 €	183 280 €	48 400 €	40 980 €	10 530 €
2012	89 580 €	165 900 €	42 600 €	35 840 €	10 530 €
2013		15 000 €		15 000 €	
TOTAL	196 890 €	392 209 €	91 000 €	101 620 €	26 481 €



I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

26 - Approbation du protocole d'accord relatif à la campagne « Tous au Numérique »

La diffusion analogique hertzienne de la télévision doit basculer définitivement vers un mode totalement numérique le 29 mars 2011.

Afin d'informer largement les usagers de la commune de Tulle, des conséquences de ce basculement, le groupement d'intérêt public « *tous au numérique* » souhaite engager une opération de communication ciblée sur 3 jours (les 23, 24 et 30 mars 2011), concrétisée par le déploiement d'équipes et de véhicules identifiés, assurant la distribution de documents d'information.

Les lieux d'intervention sont définis en fonction de la fréquentation du public (parkings, places du centre ville, marchés,..).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le protocole d'accord précisant les conditions de mise en œuvre de la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

27 – Créations et suppressions de postes

Un enfant handicapé est accueilli à l'Ecole JOLIOT CURIE et est accompagné durant le temps scolaire par une auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeunera à la cantine à compter de janvier 2011 mais ne sera pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute l'auxiliaire de vie scolaire à raison d'une heure par semaine.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, des suppressions de postes n'ont pas été approuvées par délibération pour l'année 2010, des postes devenus vacants ayant été pourvus par des agents titulaires de grades non identiques à ceux de leurs prédécesseurs.

Il convient de régulariser cette situation pour élaborer le tableau des effectifs qui doit être arrêté au 1^{er} janvier 2011 et de supprimer, par conséquent, les postes suivants :

- 1^{er} juin 2010 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
 - un poste d'agent de maîtrise,

- 1^{er} août 2010 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal,

- 1^{er} octobre 2010 :
 - un poste d'adjoint technique de deuxième classe,
 - un poste d'attaché principal,
 - un poste d'agent de maîtrise,
 - un poste de conseiller des APS.

- 1^{er} novembre 2010 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal,

- 1^{er} janvier 2011 :
 - un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (27 h).

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés du 8 et du 19 novembre

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte
Tulle, le 14 décembre 2010

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Bernard COMBES